

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2024-119 du 23 octobre 2024

Portant sur la prise en charge financière du transport scolaire des élèves des écoles du territoire vers les bibliothèques pour l'année scolaire 2024-2025

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-DOMET, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 48	POUR : 47
Pouvoirs : 8	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 9	Exprimés : 47	

Présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, ÉCHEVARNE, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, BIGOURET à GRASS, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER S à SIMONET S, RAMOS à MORANÇAIS, PAYARD C à MAZET, DESGRANGES à VENTENAT, GLOMOT à CONCHON.

Absents excusés : BOUCHET, RICHIN, PERRIER F, SOULEBOT, WELZER.

Absents : SIMONET B, PLAS, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, BRUNET, ROULLAND, LARGE.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine prend en charge les frais de déplacement des élèves vers les bibliothèques.

Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Creuse subventionne le remboursement intégral de trois transports maximum, par école et par année scolaire, vers les bibliothèques. Les écoles concernées sont celles ne disposant pas d'un service de bibliothèque municipale dans leur commune ou d'un dépôt de la Bibliothèque Départementale de la Creuse à l'école.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, il y a lieu de prendre une délibération justifiant de cette prise en charge.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CONFIRMER la prise en charge des frais de déplacement des élèves des écoles du territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine vers les bibliothèques au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à demander une participation financière auprès de la Bibliothèque Départementale de la Creuse et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

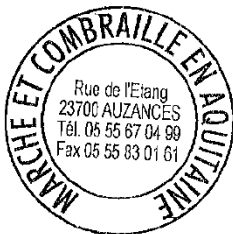
Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241023-2024-119-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 30 octobre 2024
Pour copie conforme, le 30 octobre 2024

Le Président,
David GRANGE



La Secrétaire de séance
Catherine PINLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241023-2024-119-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024